

**112 000 personnes  
bénéficiaient de la prestation  
spécifique dépendance (PSD)  
au 30 septembre 1999,  
soit une progression de 6 %  
en trois mois.**

**Au cours du troisième  
trimestre 1999, le nombre  
de demandes déposées  
auprès des conseils généraux  
a baissé, phénomène  
déjà observé en 1998  
pendant les mois d'été.**

**Sur les 28 000 dossiers traités  
21 500 décisions d'attributions  
ont été prises, parmi lesquelles  
18 000 concernent  
des nouveaux bénéficiaires.**

**En trois mois, 11 %  
des bénéficiaires ont cessé  
de percevoir la PSD.**

**Le montant moyen  
de la prestation est de 3 300 F  
à domicile et de l'ordre  
de 1 800 F en établissement.**

**Catherine BORREL**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES

## La prestation spécifique dépendance au 30 septembre 1999

**C**réée en janvier 1997, la prestation spécifique dépendance (PSD) s'est substituée à l'allocation compensatrice pour tierce personne qui est maintenant réservée aux handicapés de moins de soixante ans (encadré 1). Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, est limitée aux personnes les plus dépendantes ; son montant maximum est de 5 726 F.

**21 500 décisions d'attributions  
et 18 000 nouveaux bénéficiaires  
de la PSD au cours  
du troisième trimestre 1999**

Le nombre de dossiers déclarés complets au cours du troisième trimestre 1999 baisse de 11 % et celui des dossiers traités – 28 000 – reste au niveau atteint au cours du trimestre précédent. Sur les 21 500 décisions d'attributions de la pres-



**E•1**

**L'attribution de la prestation spécifique dépendance (PSD)**

L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux qui se rend chez le demandeur. **À domicile**, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un, ou plusieurs, « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

La prestation spécifique dépendance est soumise à des conditions de ressources et dégressive au-delà de 6 187 F pour une personne seule (10 312 F pour un couple). Son montant maximum est de 5 726 F. Ainsi, pour les personnes seules, dont les revenus sont inférieurs ou égaux au seuil cité ci-dessus, le montant des ressources peut être porté à 11 913 F, prestation incluse. Entre 6 187 F et le maximum de 11 913 F, le montant de la prestation est réduit d'autant et ne peut excéder 4 581 F.

Pour les personnes résidant en **établissement** (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), le dispositif actuel, où chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne, est provisoire dans l'attente de la mise en place de la réforme du financement des établissements. Le décret relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est paru au Journal officiel du 26 avril 1999.

tation qui ont été prises au cours du trimestre, 3 500 (soit 16 %) portent sur des renouvellements ou des révisions de la prestation (tableau 1). Ceux-ci sont liés à l'évolution de l'état de santé ou à un changement du lieu de résidence du bénéficiaire (généralement de son domicile vers une maison de retraite). Le taux d'acceptation des dossiers est en légère augmentation : mesuré en rapportant le nombre de décisions favorables à l'ensemble des décisions, il atteint 78 % au cours du troisième trimestre 1999, soit un point de plus que le trimestre antérieur. Cette progression est en partie due à la part croissante des demandes de renouvellements, probablement plus souvent acceptées. Le taux d'acceptation est de 74 % pour les demandes émanant de personnes qui vivent à leur domicile et de 84 % pour celles déposées par des personnes résidant en établissement.

Au cours du troisième trimestre 1999, 11 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD. Parmi ces personnes, 62 % sont décédées et 10 % ont été hospitalisées.

La répartition selon le groupe iso-ressources (encadré 2) des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable quel que soit le trimestre d'observation : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR1 (niveau de dépendance le plus élevé), 47 % dans le GIR2 et 38 % dans le GIR3. La part des refus d'attribution liés à un niveau de dépendance insuffisant pour percevoir la prestation mais relativement élevé (GIR4) reste du même ordre de grandeur : 66 %.

**112 000 bénéficiaires  
au 30 septembre 1999,  
pour 170 000 dossiers acceptés  
depuis la création de la PSD**

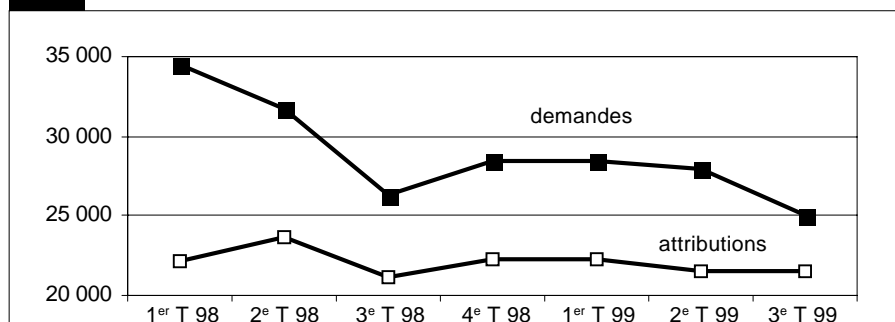
Le nombre de demandes, mesuré par celui des dossiers déclarés complets, a baissé au cours du troisième trimestre 1999, phénomène déjà observé, en 1998, pendant les mois

**T•01** la PSD  
situation au troisième trimestre 1999

	Données sur le troisième trimestre 1999	volution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	25000	-11%
Dossiers traités	28000	=
Taux apparent d'acceptation	78 %	+1 point
Total des attributions	21500	=
dont nouveaux bénéficiaires	18000	-3 %
Sorties	12000	-
Taux de sortie	11 %	+ 1 point
Bénéficiaires en fin de trimestre	112000	6 %

Source : DREES.

**G•01** demandes<sup>1</sup> et attributions de PSD



1. Mesurées par le nombre de dossiers déclarés complets.

Source : DREES.

d'été. En dehors de ce phénomène saisonnier, le niveau des demandes de PSD semble se stabiliser à près de 30 000 dossiers par trimestre et celui des décisions d'attribution autour de 21 000 (graphique 1).

Fin septembre 1999, 112 000 personnes âgées bénéficiaient de la prestation spécifique dépendance, soit près de 40 000 bénéficiaires de plus en un an (graphique 2).

Au total, depuis la création de la PSD, plus de 240 000 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont environ 170 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

**62 % des demandes émanent de personnes qui vivent chez elles, celles-ci représentent 53 % des bénéficiaires**

Au cours du troisième trimestre 1999, 62 % des dossiers déposés auprès des conseils généraux concernaient des personnes vivant chez elles. Au 30 septembre 1999, un peu plus de la moitié (53 %) des bénéficiaires de la PSD vivaient à leur domicile, proportion très proche de celles observées au cours des trimestres précédents.

La répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires reste extrêmement stable : si plus d'une personne sur cinq (22 %) parmi celles hébergées en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR1), c'est seulement le cas de 8 % de celles qui sont restées à leur domicile (tableau 2).

Malgré le renouvellement partiel des bénéficiaires dû à des sorties du dispositif relativement nombreuses et à l'arrivée de nouveaux bénéficiaires, les personnes qui perçoivent la PSD au 30 septembre 1999 présentent, de façon également très stable depuis la mise en place de la prestation, des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Elles sont globalement très âgées (près de 9 sur 10 ont plus de soixante-quinze ans) et sont en majorité des femmes (80 %) [graphique 3].

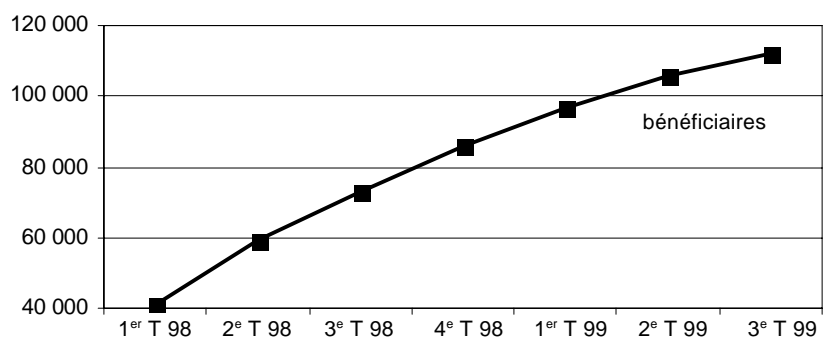
**E•2**

**Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR**

La grille AGGIR classe les personnes âgées en six groupes :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

**G•02** nombre de bénéficiaires de la PSD (en fin de trimestre)



Source : DREES.

**T•02** répartition des bénéficiaires de la PSD selon le degré de dépendance de la personne (en %) au 30 septembre 1999

	Domicile	tablissement	Ensemble
GIR1	8	22	15
GIR2	43	51	47
GIR3	49	27	38
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : DREES.

80 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures aux seuils qui les autorisent à toucher le maximum de la prestation (seuil de 6 187 F pour une personne seule et de 10 312 F pour un couple) [tableau 3].

**Un montant moyen de la prestation de 3 300 F à domicile correspondant à un plan d'aide moyen de 51 heures par mois**

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 3 300 F. Il est proportionnel au degré de dépendance qui induit un nombre d'heures d'aide plus ou moins important (tableau 4). En établissement, le montant moyen maximum de la PSD, estimé à partir des barèmes et du nombre de bénéficiaires, s'établit à 1 800 F. Le montant moyen réellement versé est probablement assez voisin du montant théorique estimé puisque 80 % des personnes résidant en établissement sont en dessous du seuil permettant le versement maximum de la prestation. ●

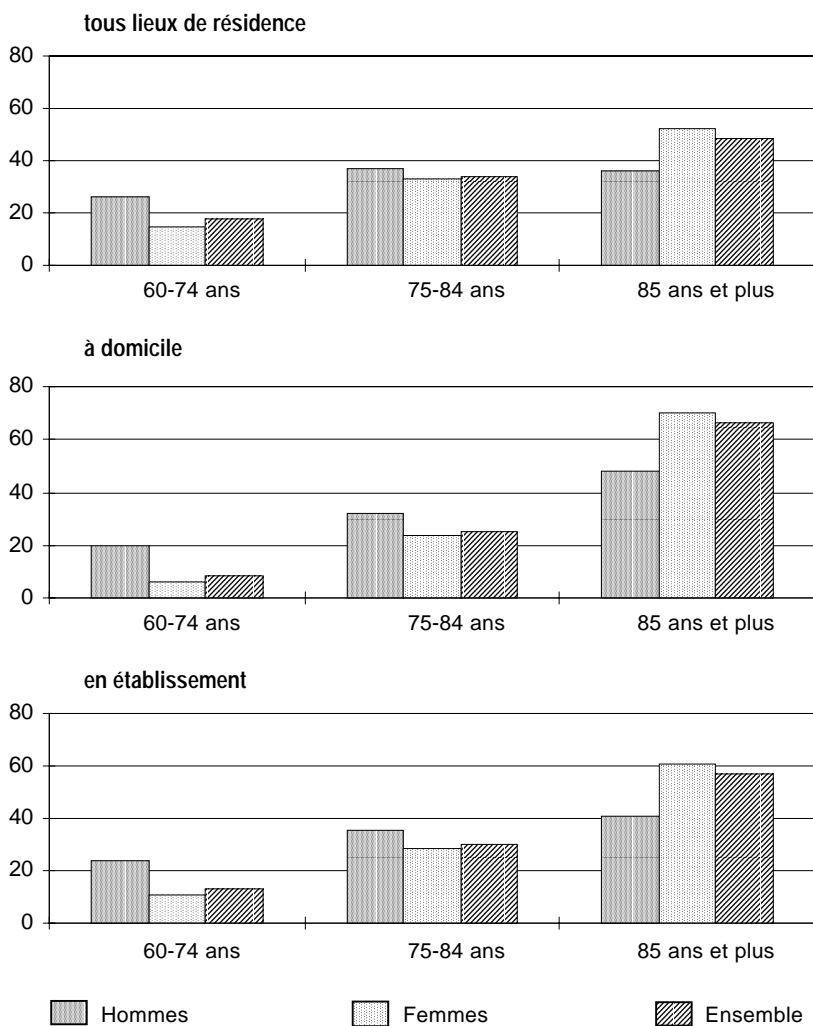
4

### Méthodologie

Chaque trimestre, la DREES diffuse aux conseils généraux un questionnaire, établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite, portant sur les décisions rendues au cours des trois mois précédents et sur les bénéficiaires de la PSD en fin de période. Le taux de réponse a toujours été supérieur à 80 % (sauf pour les données portant sur le quatrième trimestre 1997 où il n'était que de 64 %). Au 30 septembre, 81 départements ont indiqué un nombre de bénéficiaires de la PSD à cette date.

Pour aboutir à un résultat France entière, la DREES a effectué, pour chaque trimestre, une estimation. Celle-ci est fondée sur l'extrapolation aux non répondants du pourcentage de bénéficiaires de la PSD par rapport à la population des personnes âgées de 75 ans ou plus observé sur les départements répondants. C'est ce calcul qui conduit à une estimation de l'ordre de 112 000 bénéficiaires à la fin du mois de septembre.

### G.03 répartition par sexe et âge au 30 septembre 1999



Source : DREES.

### T.03 répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources (en %) au 30 septembre 1999

Ressources	Domicile	tablissement	Ensemble
En dessous du seuil permettant le versement de la prestation maximum	81	78	81
Entre le seuil ci-dessus et le plafond de la prestation	19	22	19
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : DREES.

### T.04 montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 30 septembre 1999

	Montant mensuel	Nombre d'heures par mois
GIR1	4 000	63
GIR2	3 500	55
GIR3	3 000	46
<b>Ensemble</b>	<b>3 300</b>	<b>51</b>

Source : DREES.